

Inspection générale des bibliothèques

PROMOTIONS – MOBILITÉS DE LA FILIÈRE BIBLIOTHÈQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

BILAN ET PERSPECTIVES

Rapport à madame la ministre
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



LISTE DES DESTINATAIRES

MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CABINET

- Monsieur Olivier PAGEZY, directeur du cabinet
- Madame Bénédicte DURAND, directrice-adjointe du cabinet
- Monsieur Bernard DIZAMBOURG, conseiller

IGAENR

- Monsieur Thierry BOSSARD, chef du service

DIRECTIONS

- Madame la directrice générale des ressources humaines
- Monsieur le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
- Madame la directrice du pôle financement et contractualisation
- Monsieur le chef de la mission de l'Information scientifique et technique et du réseau documentaire
- Monsieur le président de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)
- Monsieur le président de la Conférence des présidents d'universités (CPU)

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CABINET

- Monsieur Pierre HANOTAUX, directeur du cabinet
- Monsieur Pierre LUNGHERETTI, conseiller

IGAAC

- Monsieur Patrick OLIVIER, chef du service

DIRECTIONS

- Madame la directrice générale des médias des médias et des industries culturelles
- Monsieur le directeur adjoint chargé du livre et de la lecture

ENVOIS ULTERIEURS PROPOSES

- Monsieur le Président de la Bibliothèque nationale de France
- Monsieur le Directeur de la Bibliothèque Publique d'Information
- Monsieur le directeur de l'Institut national des études territoriales, directeur général adjoint du Centre national de la fonction publique territoriale
- Associations professionnelles (ABF, ADBU)
- Organisations syndicales représentées aux commissions administratives paritaires

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale des bibliothèques

Promotions – Mobilités de la filière Bibliothèques de la Fonction publique de l'État

Bilan et perspectives

NOVEMBRE 2010

Catherine GAILLARD
Inspectrice générale des bibliothèques

SOMMAIRE

Synthèse	9
Introduction	13
1. La mobilité géographique	18
1.1. Les mutations	18
1.2. Les détachements	23
1.2.1. <i>Les détachements entrants</i>	23
1.2.2. <i>Les détachements sortants</i>	27
2. La mobilité et la promotion par changement de corps et de grade	29
2.1. Promotions de corps	31
2.1.1. <i>Nomination dans le corps des conservateurs généraux</i>	31
2.1.2. <i>Liste d'aptitude d'accès au corps de conservateur</i>	32
2.1.3. <i>Liste d'aptitude d'accès au corps de bibliothécaire</i>	33
2.1.4. <i>Liste d'aptitude d'accès au corps de bibliothécaire adjoint spécialisé</i>	34
2.1.5. <i>Liste d'aptitude d'accès au corps d'assistant des bibliothèques</i>	35
2.2. Promotions de grade	35
2.2.1. <i>Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef</i>	37
2.2.2. <i>Tableau d'avancement au grade de conservateur 1^e classe</i>	38
2.2.3. <i>Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe</i>	39
2.2.4. <i>Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé 1^e classe</i>	40
2.2.5. <i>Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle</i>	41
2.2.6. <i>Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe supérieure</i>	43
3. La mobilité et la promotion par concours	47
3.1. Concours externes	47
3.2. Concours internes	48
Conclusion	53
Annexes	55

Synthèse

Les nouvelles dispositions mises en œuvre par la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique placent la mobilité des fonctionnaires au centre de la problématique de la modernisation de l'Etat.

Cette question de la mobilité, liée ou non à une promotion, a toujours été un sujet de préoccupation et de débat pour les professionnels des bibliothèques.

Le rapport propose sur ce sujet un état des lieux portant plus particulièrement sur la filière Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat et couvrant la période 2005-2009.

L'exploitation des sources disponibles pour la rédaction du rapport a pâti de l'absence d'un système d'information propre à la filière Bibliothèques tenant compte de son caractère interministériel. On ne peut que recommander la constitution d'un tel corpus et son intégration dans un appareil statistique plus global.

Les informations recueillies ont néanmoins permis de caractériser un parcours professionnel des agents de la filière Bibliothèques construit autour de trois axes majeurs, identiques quelle que soit l'affectation ministérielle des personnels.

Les concours constituent le mode d'accès privilégié des personnels des bibliothèques dans leurs corps actuels mais ne représentent pas la voie la plus aisée.

Les taux de sélectivité des concours de recrutement des bibliothèques sont très largement inférieurs aux taux de sélectivité des concours de la fonction publique de l'Etat dans son ensemble qui enregistrent pourtant depuis 2002 une baisse sensible, notamment pour les concours externes.

La professionnalisation des concours de la filière Bibliothèques doit être poursuivie, suivant en cela les recommandations générales concernant les concours de la fonction publique. Cette évolution est un des moyens les plus sûrs de ramener les taux de réussite à ces concours à un niveau normal, de favoriser la promotion interne des agents de la filière et de limiter l'afflux de candidats attirés par des concours encore trop généralistes et dont les motivations sont souvent idéalisées et décalées par rapport aux réalités d'une profession.

Les intégrations mises en place dans le cadre de dispositions réglementaires temporaires, de reclassement et de campagnes de résorption de l'emploi précaire représentent encore actuellement plus de 13 % des différents modes d'accès.

En totalisant moins de 10 % des modes d'accès aux corps et aux grades, les promotions catégorielles restent des portes étroites ouvertes sur la promotion et la mobilité.

Les listes d'aptitude sont particulièrement limitées en catégorie A pour l'accès au corps de bibliothécaires, en catégorie B pour l'accès au corps d'assistants des bibliothèques.

Pour l'accès aux corps de catégorie A, la mobilité consécutive à un changement de corps diffère selon les départements ministériels et aboutit à une mobilité « d'établissement » au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et à une mobilité fonctionnelle « de service » au ministère de la Culture. Cette différence d'interprétation de la réglementation peut être vécue par les agents comme une rupture d'égalité entre fonctionnaires appartenant à une même filière. On peut en outre légitimement penser qu'elle freine une mobilité porteuse de diversité d'expériences professionnelles qui profiterait à la fois aux agents et aux établissements.

La mobilité interministérielle, majoritairement souhaitée et revendiquée par les professionnels de la filière Bibliothèques reste liée à la vacance de supports de postes pour accueillir les agents promus. L'autonomie des établissements en matière de gestion de ressources humaines et de masse salariale risque de rendre cette mobilité de plus en plus aléatoire et sa mise en œuvre par l'administration centrale de plus en plus complexe. Une politique d'accompagnement de cette évolution, s'appuyant sur une gestion locale de la mobilité, paraît de ce point de vue nécessaire.

Comme les listes d'aptitude, les tableaux d'avancement ne représentent qu'un pourcentage limité des effectifs concernés, les taux de promotion de la filière Bibliothèques étant globalement inférieurs à ceux de filières ou de corps équivalents. Ce constat est particulièrement marqué pour les tableaux d'avancement au grade de conservateur en chef et de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe. Concernant le tableau d'avancement au grade de conservateur en chef, le décret du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques introduit une obligation de mobilité, condition nécessaire à l'inscription sur le tableau d'avancement. S'alignant sur le statut particulier des conservateurs du patrimoine cette nouvelle disposition fait de la mobilité un préalable à l'avancement et lie de manière automatique mobilité et promotion.

Les mesures propices à l'élargissement des tableaux d'avancement telles que la généralisation des examens professionnels doivent être développées. On ne peut que recommander, dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel espace statutaire de la catégorie B, d'étendre à l'ensemble des agents de la filière Bibliothèques appartenant à cette catégorie l'organisation d'examens professionnels similaires à celui organisé pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

D'une manière plus globale, cette disposition doit être accompagnée d'un repyramidage des corps par augmentation des taux de promotion aux grades supérieurs, comme cela a été recommandé en 2008 par la commission Schwartz sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur.

Outre la caractérisation d'un parcours professionnel type des agents de la filière, les données statistiques collectées ont permis l'établissement d'une typologie de leur mobilité.

La mobilité géographique par mutation des agents de la filière Bibliothèques est égale voire supérieure pour certains corps de catégorie A à celle des agents de la fonction publique de l'Etat. Si cette donnée doit être prise en compte, elle ne doit pas éclipser l'absence de mobilité constatée chez certains conservateurs exerçant des responsabilités de direction d'établissements ou de services d'importance.

Les taux de satisfaction des demandes de mutation sont globalement convenables.

La mobilité entre les deux principaux ministères de rattachement que sont le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture doit être maintenue et facilitée en dépit des contraintes liées à l'autonomie de gestion des établissements.

Les accueils en détachement, plus de 200 entre 2000 et 2010, ont été réalisés pour 85 % d'entre eux dans les corps de catégorie A. L'origine majoritaire des agents est la filière Bibliothèques de la fonction publique territoriale. Les enseignants, pour la plupart professeurs certifiés de documentation, constituent le deuxième pôle de recrutement.

Quels que soient les administrations et les corps d'origine, on assiste à une mobilité plutôt régionale mais de façon non exclusive. La mobilité transrégionale est pratiquée essentiellement par les agents de catégorie A.

On constate par ailleurs une tendance à l'intégration après détachement, tendance qui sera très vraisemblablement confortée par les dispositions prévues par les textes récents sur la mobilité.

Le flux des agents partant en détachement est moins important que celui des agents accueillis en détachement mais reste supérieur à la moyenne nationale. Ce constat peut être celui d'une filière Bibliothèques de l'Etat moins mobile que son homologue territoriale ou d'autres corps tels les enseignants mais peut également s'interpréter comme le résultat d'une politique d'accueil structurée des bibliothèques de l'Etat et d'une offre d'emplois attractive.

45 % des agents concernés sont détachés auprès d'une collectivité territoriale. Ils appartiennent pour 48 % aux corps des conservateurs.

Les mouvements entre les filières Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale vont être favorisés par les dispositions de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. Ces rapprochements devront être assortis d'une stricte homologation entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et d'un renforcement accru de la coopération entre les différents acteurs responsables de la formation initiale et continue des personnels de bibliothèques.

Les personnels des bibliothèques appartenant à la fonction publique de l'Etat doivent pouvoir s'appuyer sur le caractère interministériel de la filière à laquelle ils appartiennent pour assurer leur mobilité tout au long de leur carrière. Ils doivent pouvoir également bénéficier de l'ensemble des dispositifs et opportunités facilitant la fluidité entre fonctions publiques.

La diversité de parcours professionnels rassemblés autour de compétences et de métiers communs constitue pour les personnels un des plus sûrs garants d'un déroulement de carrière évolutif et pour les établissements l'assurance d'un fonctionnement enrichi de la capitalisation d'expériences multiples.

Introduction

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique¹ a placé la mobilité des fonctionnaires et la diversification de leur recrutement au centre des dispositifs de modernisation de l'Etat.

Cette question de la mobilité, liée ou non à une promotion, a toujours été un sujet de préoccupation et de débat pour les professionnels des bibliothèques.

Inscrit au programme de travail 2009-2010 de l'inspection générale des bibliothèques, le présent rapport propose sur ce sujet un état des lieux portant plus particulièrement sur la filière Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat et couvrant la période 2004-2009.

Les éléments de réflexion proposés à partir de ce bilan s'inscrivent dans le cadre d'une autonomie renforcée des établissements qu'il s'agisse, au ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche, des services communs de documentation rattachés à des universités qui disposent, grâce à la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, de compétences élargies en matière budgétaire et de gestion de ressources humaines², ou au ministère de la Culture, de la Bibliothèque nationale de France qui, en 2007, a pris en charge la gestion directe de ses personnels titulaires.

▪ Sources disponibles et utilisables pour la mise en œuvre de l'étude

En l'absence d'un système d'information statistique concernant les personnels de bibliothèque comparable à celui qui existe pour les enseignants, l'étude s'est appuyée sur les données statistiques de la direction générale des ressources humaines fournies par le bureau des personnels des bibliothèques C2-3 à partir de l'annuaire POPPEE BIB et sur les statistiques et tableaux de bord du bureau des études de gestion prévisionnelle C1-1.

Les statistiques du bureau des études de gestion prévisionnelle ne portent pour la plupart d'entre elles que sur les personnels en activité dans les bibliothèques dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche alors que l'objet de l'étude porte sur l'ensemble des personnels de la filière *interministérielle* des bibliothèques.

Les tableaux comparatifs des effectifs du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture présentés en annexe font état néanmoins de faibles écarts de pourcentages dans la répartition des différents corps, ce qui peut autoriser une extrapolation des données concernant les personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'ensemble de la filière.

¹ Loi n° 2009 - 972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique JO 06 08 2009

² Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités- article 18 - JO 11 08 2007

Les chiffres et éléments d'information transmis directement par les services des ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque Publique d'Information ont permis de limiter le caractère approximatif de cette affirmation.

▪ **Champ de l'étude**

Défini en concertation avec la DGRH, le champ de l'étude a porté pour la période 2005-2009 sur certains corps de la filière et sur un échantillon d'établissements.

Il a été décidé de porter plus particulièrement la réflexion sur :

- *les bibliothécaires*, catégorie A intermédiaire, encore actuellement mal positionnée et susceptible d'évolution dans le cadre de la refonte prochaine de la catégorie A. Ce corps représente 649 emplois budgétaires³ et 633 agents en activité au 01 02 2010⁴ soit 10 % du total des emplois budgétaires de la filière et des agents en activité.
- *les bibliothécaires adjoints spécialisés* (1 299 emplois budgétaires⁵ et 1 283 agents en activité au 01 02 2010⁶) et *les assistants des bibliothèques* (423 emplois budgétaires⁷ et 367 agents en fonction au 01 02 2010⁸) dont la fusion est à l'ordre du jour dans le cadre de l'application du décret du 11 novembre 2009 relatif à la catégorie B de la fonction publique de l'Etat⁹. Ces deux corps représentent 27 % des effectifs de l'ensemble de la filière Bibliothèques et plus de 25 % des agents en activité.

N'ont pas fait l'objet d'une analyse statistique détaillée *systematique* :

- *les conservateurs et conservateurs généraux* à propos desquels plusieurs études de l'Inspection générale des bibliothèques ont déjà préconisé un certain nombre de recommandations, en particulier en matière de mobilité¹⁰.
- *les magasiniers* dont le nombre (2 497 agents en activité au 01 02 2010¹¹ représentant 40 % des effectifs budgétaires et 39,75 % des agents en activité) n'a pas permis une extraction de données exhaustives par le bureau des personnels des

³ Données 2008

⁴ Données DGRH C1-1

⁵ Données 2008

⁶ Données DGRH C1-1

⁷ Données 2008

⁸ Données DGRH C1-1

⁹ Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat - JO 15 11 2009

¹⁰ La filière Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat – Situation et perspectives – juin 2008

La fonction de direction des services communs de la documentation : évolutions récentes et perspectives – mai 2008

Les profils des carrières des directeurs de bibliothèque – novembre 2009

¹¹ Données DGRH C1-1

bibliothèques C2-3. Par ailleurs, la gestion de ce corps qui s'oriente de plus en plus vers une gestion locale s'accommode plus difficilement que les autres d'une analyse nationale.

Afin de limiter les effets de ce parti pris, il a été décidé de procéder à une analyse de données concernant un échantillon d'établissements permettant de retracer pour chacun d'entre eux les choix de carrières et les parcours professionnels, mobiles ou non, de l'ensemble des agents qui y sont affectés.

Pour le *ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* l'échantillon d'établissements est constitué de 22 bibliothèques réparties sur 7 sites universitaires situés en région et sélectionnés en fonction de leur localisation sur le territoire national et de l'importance de leurs effectifs. Les personnels de bibliothèques en activité dans ces établissements représentent 20 % des effectifs nationaux de la filière et 25 % des effectifs du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Pour le *ministère de la Culture* l'étude porte sur la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information. Ces deux établissements totalisent 1 447 agents appartenant à la filière Bibliothèques en activité au 26 10 2009 sur un effectif total de 6 284 agents soit 23 % de la totalité des agents en fonction et 87,5 % des effectifs du ministère de la Culture (BnF : 77% - Bpi : 10,5 %).

Le nombre d'agents concernés par l'analyse de cet échantillon d'établissements (BNF- BPI-BU) représente 41 % de l'effectif des agents de la filière Bibliothèques en activité à la date du 01 02 2010.

Tableau n° 1 : Echantillon des établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Situation des effectifs de la filière Bibliothèques au 26 10 2009

Etablissements	Total Effectifs	Total Agents Catégorie A	Total Agents Catégorie B	Total Agents Catégorie C
Dijon (SCD-CFCB Bibliest)	73	20	22	31
Lille (SCD Lille-Littoral- Valenciennes)	196	42	63	91
Lyon (SCD-BIU Lyon- ENS- Ecole centrale- INSA-INRP-ENSSIB)	327	156 ¹²	73	98
Nantes(SCD)	91	26	27	38
Rennes (SCD, CFCB, URFIST, INSA)	101	33	25	43
Strasbourg (SCD-BNUS)	157	51	41	65
Toulouse (SCD-SICD- CFCB-URFIST-INSA)	186	50	64	72
TOTAL	1 131	378	315	438
Effectifs Filière en activité ¹³	6 284	2 138	1 649	2 497
%	20 %	17,7 %	19,1 %	17,5 %
Effectifs MESR en activité ¹⁴	4 492	1 383	1 240	1 869
%	25,2 %	27,3 %	25,4 %	23,4 %

¹² Les chiffres concernant les agents de catégorie A en fonction dans les établissements lyonnais incluent les conservateurs stagiaires en scolarité à l'ENSSIB

¹³ Données DGRH C1-1 au 01 02 2010

¹⁴ Idem

Tableau n° 2 : Répartition des effectifs BnF (1 273 agents)¹⁵ - Comparaison avec la répartition des effectifs de la filière Bibliothèques et des effectifs de la fonction publique de l'Etat

Corps	% Répartition effectifs filière Etablissement	% Répartition effectifs filière ¹⁶	% Répartition effectifs FPE ¹⁷
Conservateurs généraux	3,2 %	3 %	
Conservateurs	22 %	21 %	
Bibliothécaires	9 %	10 %	
Total Catégorie A	34,2 %	34 %	49,7 %
Bibliothécaires adjoints spécialisés	17 %	20 %	
Assistants des bibliothèques	5,34 %	6%	
Total Catégorie B	22,3 %	26 %	26,8 %
Magasiniers	43 %	40 %	
Total Catégorie C	43 %	40 %	23,5 %
Sous Total BIB-BAS-AB	31,3 %	36 %	

Tableau n° 3 : Répartition des effectifs Bpi (174 agents) - Comparaison avec la répartition des effectifs de la filière Bibliothèques et des effectifs de la fonction publique de l'Etat

Corps	% Répartition Effectifs Filière Etablissement	% Répartition effectifs Filière ¹⁸	% Répartition Effectifs FPE ¹⁹
Conservateurs généraux	4,2 %	3%	
Conservateurs	35,6 %	21%	
Bibliothécaires	12,6 %	10 %	
Total Catégorie A	52,4 %	34 %	49,7 %
Bibliothécaires adjoints spécialisés	28,7 %	20%	
Assistants des bibliothèques	2,3 %	6 %	
Total Catégorie B	31 %	26 %	26,8 %
Magasiniers	16,4 %	40 %	
Total Catégorie C	16,4 %	40 %	23,5 %
Sous Total BIB-BAS-AB	43,6 %	36 %	

¹⁵ Transfert des emplois et des crédits à l'établissement en 2007 pour la gestion directe des personnels titulaires

¹⁶ Données DGRH C1-1 au 01 02 2010

¹⁷ Données 2007- Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2008-2009

¹⁸ Données DGRH C1-1 au 01 02 2010

¹⁹ Données 2007 - Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2008-2009

1. La mobilité géographique

1.1. Les mutations

Les personnels des bibliothèques ont fait l'objet d'études récentes de l'inspection générale des bibliothèques²⁰. Les données recueillies dans le cadre de la rédaction du présent rapport les complètent en apportant des éléments de réponse sur la physionomie de leur mobilité : Quels sont les corps de la filière qui demandent le plus leur mutation et ceux qui obtiennent le plus satisfaction ? Quelles sont les évolutions des taux de mobilité et des indices de satisfaction, Quels enseignements peut-on tirer de la comparaison de ces indicateurs avec ceux de la fonction publique de l'Etat dans sa globalité ou ceux, plus particuliers, de corps et filières de l'enseignement supérieur ?

Les recommandations proposées à propos de la mobilité géographique se concentrent sur des évolutions de type statutaire.

Ces évolutions ne constituent pas à l'évidence les seules conditions de la mobilité. Au delà du cadre statutaire, un suivi personnalisé de la conduite des carrières, un accompagnement financier et indemnitaire des mouvements de personnels demeurent des mesures indispensables à mettre en œuvre pour une mobilité réussie.

²⁰ La filière Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat - Situation et perspectives - juin 2008
La fonction de direction des services communs de la documentation : évolutions récentes et perspectives - mai 2008
Les profils des carrières des directeurs de bibliothèque - novembre 2009

Tableau n° 4 : Bilan national des opérations de mutation 2004-2009²¹

Année	Corps	Nombre de demandes de mutation	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction
2004	Conservateurs généraux Conservateurs	104	66	63,5
	Bibliothécaires	45	25	55,6
	Bibliothécaires adjoints spécialisés	103	66	64,1
	Assistants des bibliothèques	46	19	41,3
	Magasiniers	188	85	45,2
TOTAL		486	261	53,7
2005	Conservateurs généraux Conservateurs	168	89	52,9
	Bibliothécaires	42	27	64,2
	Bibliothécaires adjoints spécialisés	122	68	55,7
	Assistants des bibliothèques	38	15	39,5
	Magasiniers	152	55	36
TOTAL		522	254	48,7
2006	Conservateurs généraux Conservateurs	138	71	51,4
	Bibliothécaires	61	43	70,5
	Bibliothécaires adjoints spécialisés	104	54	51,9
	Assistants des bibliothèques	47	12	25,5
	Magasiniers	165	81	49,1
TOTAL		515	261	50,7
2007	Conservateurs généraux Conservateurs	227	111	48,90
	Bibliothécaires	62	44	71
	Bibliothécaires adjoints spécialisés	106	72	67,92
	Assistants des bibliothèques	40	16	40
	Magasiniers	135	70	51,9
TOTAL		570	313	54,9
2008	Conservateurs généraux Conservateurs	198	97	49
	Bibliothécaires	39	29	74,4
	Bibliothécaires adjoints spécialisés	105	56	53,3
	Assistants des bibliothèques	42	21	50
	Magasiniers	137	64	46,7
TOTAL		521	267	51,2
2009	Conservateurs généraux Conservateurs	153	70	45,8
	Bibliothécaires	39	20	51,3
	Bibliothécaires adjoints spécialisés	103	63	61,2
	Assistants des bibliothèques	22	12	54,5
	Magasiniers	127	67	52,8
TOTAL		444	232	52,3

²¹ Données DGRH C2-3

Tableau n° 5 : Pourcentage des demandes de mutation par rapport aux effectifs des corps de l'ensemble de la filière Bibliothèques

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Conservateurs généraux-Conservateurs	7% ²²	11,2 %	9,2 %	15,13 %	13,2 %	10,2 %
Bibliothécaires	7,1 %	6,63 %	9,63 %	9,8 %	6,16 %	6,16 %
Bibliothécaires adjoints spécialisés	8,03 %	9,5 %	8,1 %	8,26 %	8,19 %	5%
Assistants des bibliothèques	12,53 %	10,35 %	12,80 %	10 %	11 %	6 %
Magasiniers	7,5 %	6,08 %	6,6 %	5,40 %	5,48 %	5 %

Tableau n° 6 : Pourcentage des mutations réalisées par rapport aux effectifs des corps de l'ensemble de la filière Bibliothèques

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Conservateurs généraux-Conservateurs	4,4 % ²³	5,9 %	4,73 %	7,4 %	6,46 %	4,66 %
Bibliothécaires	3,94 %	4,26 %	6,79 %	6,95 %	4,58 %	3,15 %
Bibliothécaires adjoints spécialisés	5,14 %	5,30 %	4,2 %	5,6 %	4,36 %	4,91 %
Assistants des bibliothèques	5,17 %	4,08 %	3,26 %	4,35 %	5,72 %	3,26 %
Magasiniers	3,40 %	2,20 %	3,24 %	2,80 %	2,56 %	2,68 %

Tout en tenant compte de fluctuations annuelles forcément aléatoires, un premier constat s'impose : les demandes de mutation et les indices de satisfaction sont plus importants pour les catégories A et B que pour la catégorie C. On notera toutefois que les conservateurs,

²² Les caractères gras indiquent les valeurs minimales et maximales

contrairement aux autres corps de la filière Bibliothèques et aux autres corps de la fonction publique de l'Etat, bénéficient de deux mouvements par an.

La différence des taux de mobilité entre les agents de la filière Bibliothèques peut être rapprochée des statistiques concernant les anciennetés d'affectation. Les données de la DGRHC1-1 concernant les agents en activité au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au 01 10 2009 font état de 28 % des personnels de catégorie C ayant une ancienneté d'affectation de plus de 10 ans contre 22 % pour les personnels de catégorie A et 16 % pour les personnels de catégorie B.

Les professionnels des bibliothèques, agents et gestionnaires, membres ou non de commissions administratives paritaires nationales, ont pu observer depuis de nombreuses années la situation des personnels de magasinage. Leurs demandes de mutation se concentrent en effet sur des régions précises, en particulier le grand Ouest, diminuant leurs chances d'obtenir satisfaction et les décourageant souvent de les réitérer.

On peut légitimement penser que les recrutements locaux sans concours, réservés aux personnels de catégorie C, ont renforcé une tendance à la sédentarisation. On peut également supposer que le recours à des demandes de détachement à l'échelon régional dans des filières équivalentes se généralisera, favorisé par les dispositions de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique²⁴.

Les volumes des mouvements réalisés par mutation des agents de la filière Bibliothèques sont également à rapprocher des statistiques nationales²⁵. Celles-ci font état d'un taux de mobilité géographique des agents titulaires de la fonction publique de l'Etat évoluant de 4,2 % entre 1997 et 1998 à 4,5 % entre 2006 et 2007. Les fonctionnaires de catégorie A et B sont les plus mobiles (respectivement 4,7 % et 6,5 %) par rapport à ceux appartenant à la catégorie C (3,3 %).

On soulignera que la mobilité des agents de la filière Bibliothèques est égale voire supérieure pour certains corps de la catégorie A à celle des agents de la fonction publique de l'Etat dans son ensemble.

Si cette donnée doit être prise en compte, elle ne doit pas néanmoins éclipser l'absence de mobilité constatée chez certains conservateurs exerçant des responsabilités de direction d'établissements ou de services d'importance. Il semble ici utile de rappeler à ce propos les recommandations de l'inspection générale des bibliothèques²⁶ concernant les directeurs de services communs de la documentation dont « il convient d'inscrire la carrière dans un parcours fondé sur une mobilité accrue » et dont « la durée maximale d'une dizaine d'années dans un même poste semble adaptée ».

²³ Idem

²⁴ Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique JO 06 08 2009

²⁵ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Faits et Chiffres 2008-2009-vol 1- Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique

²⁶ La fonction de direction des services communs de la documentation : évolutions récentes et perspectives – mai 2008

Tableau n° 7 : Mouvement des personnels des bibliothèques - Evolution du taux de satisfaction par corps - 2004-2009

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Conservateurs généraux-Conservateurs	63,4 % ²⁷	52,9 %	51,4 %	48,9 %	49 %	45,8 %
Bibliothécaires	55,6 %	64,2 %	70,5 %	71 %	74,4 %	51,3 %
Bibliothécaires adjoints spécialisés	64,1%	55,7 %	51,9 %	68 %	53,3 %	61,2 %
Assistants des bibliothèques	41,3 %	31,5 %	25,5 %	40 %	50 %	54,5 %
Magasiniers	45,2 %	36 %	49 %	51,8 %	46,7 %	52,8 %

Même s'il s'avère moins favorable aux personnels de magasinage, le taux de satisfaction moyen de l'ensemble de la filière peut être considéré comme satisfaisant. Il évolue selon les années de 48,7 % à 54,9 % mais se situant presque toujours au delà de 45 %. Cet indicateur doit cependant s'interpréter en comparaison avec d'autres filières mais cet exercice n'est pas évident. Cette comparaison s'avère impossible avec la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) dont les mouvements ne sont pas organisés à l'échelon national par l'administration centrale mais se font sur profils, de gré à gré entre établissements recruteurs et agents. Des rapprochements peuvent être faits avec la filière de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENES) mais ils sont moins légitimes du point de vue des concordances fonctionnelles. Ils concernent en outre des corps à gestion déconcentrée tels les adjoints administratifs dont les mouvements sont gérés à l'échelon inter-académique.

En dépit des limites qui viennent d'être exposées, les éléments de comparaison sont éclairants : en 2006 et 2008 le taux de satisfaction global des mouvements des personnels de la filière administrative était de 42 % et 23,6 %, à comparer pour les mêmes années au taux de 50,7 % et 51,2 % pour les mouvements des personnels des bibliothèques.

La situation favorable de la filière Bibliothèques dans son ensemble l'est de façon encore plus nette si l'on procède à des comparaisons entre corps. En 2007 le taux de satisfaction des mouvements des secrétaires d'administration scolaire et universitaire était de 42,7 % tandis que celui des bibliothécaires adjoints spécialisés était de 67,92 %. Des écarts plus importants

²⁷ Les caractères gras indiquent les valeurs minimales et maximales

peuvent être observés entre les adjoints administratifs (34,7 % en 2006 et 10,3 % en 2008) et les magasiniers (49 % en 2006 et 46,7 % en 2008).

1.2. Les détachements

Les détachements dont le volume n'a pas de commune mesure avec celui des mutations témoignent néanmoins à la fois de la mobilité et de l'attractivité de la filière Bibliothèques de l'Etat.

1.2.1. Les détachements entrants

Tableau n° 8 : Bilan des détachements entrants opérés depuis 2000²⁸

Année	Conservateur			Bibliothécaire	Bibliothécaire adjoint spécialisé		Assistant des bibliothèques			Total
	2 ^e classe	1 ^{ère} classe	En chef		2 ^e classe	1 ^{ère} classe	Classe normale	Classe supérieure	Classe exceptionnelle	
2000	1	2	2	2		1				8
2001	1	2	4	5			7		4	23
2002	5	3	2	4		1				15
2003	3	6	4	10	3		4	2		32
2004	2	4	3	5	3		2			19
2005	1	1		4	1		2			9
2006	2		1	7	2	2	1	1	1	17
2007	7	2	3	10	4	1	3			30
2008	2	6	1	9	5	8	4			35
2009	3	3	2	16	10		5		1	40
2010	1	2	1	1			1			6
Total	28	31	23	73	28	13	29	3	6	234

En dix ans 234 entrées par détachement ont été réalisées. *Le corps des bibliothécaires représente à lui seul 31 % de ces entrées*, les conservateurs de 1^e classe plus de 13 %. Les conservateurs en chef, les conservateurs 2^e classe, les bibliothécaires adjoints spécialisés 2^e classe et les assistants des bibliothèques classe normale représentent un pourcentage moyen se situant entre 10 et 12 % des mouvements.

Au 26 10 2009²⁹ sur 236 agents en activité et en position de détachement entrant, la répartition globale par corps se déclinait dans les mêmes proportions : plus de 35 % de bibliothécaires, 30 % de conservateurs généraux et conservateurs, 12,7 % de bibliothécaires adjoints spécialisés, 9 % d'assistants des bibliothèques et 12 % de magasiniers.

²⁸ Données DGRH C2-3 au 16 03 2010

²⁹ Données DGRH C2 -3 au 20 10 2009

Les statistiques du bureau des études de gestion prévisionnelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur les différents modes d'accès dans leur corps et grade de la totalité des agents en fonction dans ce ministère au 01 10 2009 viennent tempérer les chiffres de ce bilan. Elles font état à cette date précise de 4% de conservateurs en chef entrés dans le corps et le grade par détachement, 12 % de conservateurs de 1^{ère} classe, 10 % de bibliothécaires, 2 % de bibliothécaires adjoints spécialisés de classe normale.

La réalité dans les établissements

Les arrivées par détachement, suivies ou non d'une intégration, représentent à la BnF **4,5 %** des agents de la filière en activité dans l'établissement et **7 %** à la Bpi.

Tableau n° 9 : Les situations de détachement à la Bpi – Etat au 16 04 2010

Corps	Entrées par détachement et intégration FPE	Entrées par détachement sans intégration	% Effectif des agents en activité dans l'établissement	Fins de détachement
<i>Conservateurs généraux et conservateurs</i>	7 (4 FPT- 2 Ville de Paris- 1 ITRF)	1 (Ville de Paris)	11 %	1 (Ville de Paris)
<i>Bibliothécaires</i>	1 (FPT)	1 (FPT)	9%	1 (Ville de Paris)
<i>Bibliothécaires adjoints spécialisés</i>		1 (FPT)	2 %	
<i>Assistants des bibliothèques</i>	1 (FPT)		25 %	
TOTAL	9	3	7 %	

Tableau n°10 : Les situations de détachement à la BnF- Etat au 16 04 2010

Corps	Entrées par détachement et intégration FPE	Entrées par détachement sans intégration	% Effectif des agents en activité dans l'établissement	Fins de détachement
<i>Conservateurs généraux et conservateurs</i>	9 (7 FPT-1 Ville de Paris- 1 PRAG)	5 (1 FPT-1 Ville de Paris - 2 Patrimoine)	4 %	1 (Ville de Paris)
<i>Bibliothécaires</i>	13 (7 FPT-2 Ville de Paris- 1 ITRF-1 PRCE- 1PE -1 Attaché MCC)	16 (8 FPT- 5 PRCE-1 ITRF- 1 IGE MCC 1 chargé d'études documentaires SGG)	27 %	1
<i>Bibliothécaires adjoints spécialisés</i>	4 (4 FPT)	7 (5 FPT- 1 PRCE- 1 PE)	5 %	
<i>Assistants des bibliothèques</i>	2 (2 FPT)	2 (1 FPT- 1 secrétaire administratif ministère Equipement)	6 %	
TOTAL	28	30	4,5 %	

L'origine majoritaire des entrées par détachement est la filière Bibliothèques de la fonction publique territoriale : 67 % à la BPI, 58 % à la BnF, renforcée par l'apport des fonctionnaires de la Ville de Paris, mieux représentés à la Bpi (25 %) qu'à la BnF (7 %).

Les membres du corps enseignant du ministère de l'Education nationale, absents à la Bpi, représentent 15, 5 % des entrées par détachement à la BnF. Plus de la moitié d'entre eux sont des professeurs certifiés de documentation.

Que ce soit pour la fonction publique territoriale ou le corps enseignant les demandes émanent d'agents exerçant leurs fonctions à Paris ou en Ile de France mais pas exclusivement. On peut remarquer que pour les détachements hors Paris et région parisienne l'ensemble de l'hexagone est largement représenté et que ce sont les personnels de catégorie A et B qui quittent le plus facilement des postes en province.

Dans les deux établissements, le faible taux de départ des agents entrés en détachement confirme une tendance à la demande d'intégration de la part des agents accueillis en détachement. Cette tendance sera très vraisemblablement confortée par les textes récents sur la mobilité.

Tableau n°11 : Les situations de détachement dans les établissements échantillonnés relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Corps	Entrées par détachement et intégration FPE	Entrées par détachements sans intégration	% Effectif des agents en activité dans les établissements	Fins de détachement
<i>Conservateurs généraux et conservateurs</i>	1 (PRAG)	4 (FPT)	2 %	
<i>Bibliothécaires</i>	4 (3 FPT-1ITRF)	4 (2 FPT-1 PRCE-1 PRCE Doc)	7 %	
<i>Bibliothécaires adjoints spécialisés</i>		2 (FPT)	0,8 %	
<i>Assistants des bibliothèques</i>	1 (FPT)	1 (ASU)	3 %	
<i>Magasiniers</i>	1 (ASU)	1 (FPT)	0,45 %	
TOTAL	6	12	1,6 %	

Comme à la BnF et à la Bpi, les agents de la filière bibliothèques de la fonction publique territoriale constituent la masse la plus importante des arrivées par détachement dans les SCD - 39 % - suivis à égalité -17 % - par les enseignants en fonction au ministère de l'Education nationale et les agents de la filière de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENES) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Quels que soient les administrations et les corps d'origine on assiste à une mobilité plutôt régionale mais non exclusive. La mobilité transrégionale est plutôt le fait d'agents de catégorie A, conservateurs et bibliothécaires territoriaux ou enseignants, qui peuvent par exemple passer de la région parisienne ou de Brest à Lyon voire quitter l'Hérault ou Poitiers pour rejoindre Lille et Valenciennes.

Une fois accueillis en détachement la majorité des agents finissent par demander leur intégration. Sur 12 entrées par détachement, 4 faisaient l'objet, à la date de rédaction du rapport, d'une demande d'intégration en cours et certains établissements faisaient part des réticences des administrations d'origine à favoriser ces demandes.

Cet état de fait se vérifie au niveau national : sur 188 demandes de détachement effectuées entre 2000 et 2008 seuls 36 fins de détachements et retours dans les corps d'origine ont été enregistrés.

On assiste par ailleurs depuis quelques années à une tendance à l'équilibre entre les demandes d'intégration après détachement et les nouvelles arrivées par voie de détachement. Pour l'ensemble des corps, les commissions administratives paritaires nationales du premier semestre 2010 ont ainsi statué sur 14 intégrations et 17 demandes d'entrées par détachement.

Les dispositions de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique viendront très certainement accentuer cette évolution comme celles qui ont été prises dans son prolongement par le décret du 22 mars 2010³⁰.

En effet, désormais, sous réserve qu'ils occupent un emploi compatible avec leur situation particulière et que les conditions de détachement soient respectées, les ressortissants européens peuvent accéder à tous les cadres d'emplois de la fonction publique par détachement puis, le cas échéant, y être intégrés, même si le statut particulier du cadre d'emplois ne le prévoit pas ou comporte des dispositions contraires.

1.2.2. Les détachements sortants

Au 1^{er} juin 2009, 160 agents de la filière Bibliothèques se trouvaient en position de détachement sortant et représentaient 2,54 % des effectifs de l'ensemble de la filière. 48 % d'entre eux étaient conservateurs généraux et conservateurs, 9 % bibliothécaires, 20 % bibliothécaires adjoints spécialisés, 14 % assistants des bibliothèques et 9 % magasiniers.

45 % d'entre eux étaient détachés auprès d'une collectivité territoriale.

Le flux des sortants est moins important que celui des entrants (236 agents en activité au 26 octobre 2009 et en position de détachement entrant) ce qui semble aller dans le sens d'une filière Bibliothèques de l'Etat moins mobile que son homologue territoriale ou d'autres corps tels les enseignants. Cette situation peut s'interpréter également comme le résultat d'une politique d'accueil structurée des bibliothèques de l'Etat et d'une offre d'emplois attractive.

Les différences concernant la répartition entre les corps portent sur les bibliothécaires (plus de 30 % d'entrants et 9 % de sortants) et les conservateurs (30 % d'entrants et 48 % de sortants) mais il peut s'agir de différences conjoncturelles plus que d'écarts récurrents.

En ce qui concerne les détachements et comme pour les mutations, le constat d'une filière réputée peu mobile par rapport à d'autres doit être corrigé, comparé aux statistiques nationales³¹. Celles-ci font état au 31 décembre 2007 de fonctionnaires en détachement représentant 2,2 % de l'ensemble des agents titulaires civils de l'Etat, chiffre légèrement inférieur à celui de la part des détachements sortants dans la filière Bibliothèques.

En tout état de cause, la réflexion sur la mobilité géographique à travers ses différentes formes va devoir prendre en compte les conséquences de l'application de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique³², en particulier

³⁰ Décret du 22 03 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française JO 24 03 2010

³¹ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Faits et chiffres 2008-2009 - volume 1-Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique

³² Loi n° 2009 – 972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique JO 06 08 2009

l'application des dispositions concernant l'intégration directe et les nouvelles dispositions réglementaires concernant le détachement et l'intégration après détachement.

On peut anticiper une perméabilité renforcée entre les fonctions publiques de l'Etat et territoriale grâce à la prise en compte des avantages de carrière acquis en période de détachement par une loi qui aménage le principe de double carrière propre à la situation de détachement et institue un principe de reconnaissance mutuelle de l'avancement dans le corps d'origine et dans le corps d'accueil.

Il faut cependant rappeler que les conservateurs généraux des bibliothèques, agents de la fonction publique de l'Etat, ne peuvent bénéficier de cette opportunité en l'absence d'un corps équivalent dans la fonction publique territoriale, le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ne comprenant que les grades de conservateur et de conservateur en chef.³³

Une stricte homologie entre corps de la fonction publique de l'Etat et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale doit être recherchée.

La nouvelle situation de moindre étanchéité entre fonction publique de l'Etat et fonction publique territoriale devra être accompagnée par un renforcement accru de la coopération entre les principaux acteurs responsables de la formation initiale et continue des personnels de bibliothèques. Ceux-ci devront s'attacher à développer parallélismes et passerelles propices à favoriser le déroulement de carrières qui seront de moins en moins linéaires.

³³ Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques JO 04 09 1991

2. La mobilité et la promotion par changement de corps et de grade

Pour chaque type de promotion on a, dans toute la mesure du possible, rassemblé des données démographiques (répartition hommes-femmes, âge moyen des promus), des données sur la répartition par type d'établissement d'affectation et des éléments d'information concernant l'ancienneté moyenne dans le corps et dans le grade au moment de la promotion.

Il n'a pas semblé utile de rappeler les conditions statutaires de promouvabilité à l'exception de celles qui se trouvent modifiées par la publication récente du décret modifiant le décret du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Le décret du 26 août 2010³⁴ consacre dans ses articles 2, 5 et 6 la fusion des deux premières classes du corps des conservateurs et supprime de fait le tableau d'avancement au grade de conservateur de 1^e classe.

L'article 7 du même décret introduit une obligation de mobilité pour accéder au grade de conservateur en chef. Cette mobilité correspond, depuis l'entrée dans le corps, à l'accomplissement de services dans au moins deux postes d'une durée minimale de deux ans pour chacun d'entre eux.

En dernier lieu, afin de tenir compte de la fusion des deux premiers grades du corps des conservateurs, l'article 8 limite l'accès au corps des conservateurs généraux aux conservateurs en chef.

Les principales modifications du statut de 1992 font suite aux évolutions introduites en 2007 dans le statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine³⁵.

³⁴ Décret n°2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques JO 27 08 2010

³⁵ Décret n°2007-1247 du 20 août 2007 modifiant le décret n°90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine JO 22 08 2007

Tableau n° 12 : Bilan des promotions 2004-2009 - Répartition entre ministères de tutelle

Type de Promotion	MESR	MCC	Autres ministères	TOTAL
Nomination Conservateur général	59	39		98
%	60,2%	39,8%		
LA Conservateur	38	18		56
%	68 %	32%		
LA Bibliothécaire	41	10		51
%	80,4%	19,6%		
LA Bibliothécaire adjoint spécialisé	57	15	3	75
%	76%	20 %	4%	
LA Assistant des bibliothèques	34	10		44
%	77 %	23 %		
TA Conservateur en chef	123	82	2	207
	59,4 %	39,6 %	1 %	
TA Conservateur 1 ^{ère} classe	133	73	5	211
%	63 %	34,6 %	2,4 %	
TA Bibliothécaire adjoint spécialisé Hors classe	48	13	1	62
%	77,4%	21 %	1,6 %	
TA Bibliothécaire adjoint spécialisé 1 ^{ère} classe	65	14		79
%	82,3 %	17,7%		
TA Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle	27	9	1	37
%	73 %	24,3 %	2,7%	
TA Assistant des bibliothèques de classe supérieure	27	8	1	36
%	75 %	22,2 %	2,8 %	
TOTAL	652	291	13	956
%	68,2 %	30,4 %	1,4 %	
Répartition Effectifs³⁶	72 %	27 %	1 %	

LA : Liste d'aptitude

TA : Tableau d'avancement

³⁶ Données DGRH C1-1 Effectifs en activité au 01 02 2010

A ces 956 promotions, il convient d'ajouter les 102 promotions qui ont été prononcées pendant cette période à la suite de la réussite aux examens professionnels ouverts pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

On peut noter que ces 102 promotions au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle représentent plus de 10 % de l'ensemble des promotions.

Le bilan général des promotions prononcées sur l'ensemble de la période concernée permet de constater d'emblée que la répartition des promotions est quasiment identique à la répartition des effectifs par ministère de tutelle.

On peut également remarquer qu'à l'exception de la liste d'aptitude d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés³⁷, aucune promotion de corps n'a été prononcée pendant la période de référence au profit d'agents en fonction dans des ministères autres que ceux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture.

2.1. Promotions de corps

2.1.1. Nomination dans le corps des conservateurs généraux

Tableau n°13 : Nomination dans le corps des conservateurs généraux 2004-2009 - Répartition par établissement et par sexe

Etablissements	Femmes	Hommes	Total
BIU-SICD	8	1	9
BM Classées	5	5	10
BNF	12	2	14
BNUStrasbourg	1		1
BPI	3		3
Casa Velasquez		1	1
CNLivre	2	1	3
CNSMP	1		1
Grands établissements	4	2	6
SLL	1	1	2
DRAC	1	4	5
CFCB		1	1
SCD	23	12	35
MISTRD	1	1	2
Total	63	30	93

La répartition de 60-40 % entre les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture peut être affinée : les bibliothèques universitaires représentent plus de 45 % des promotions, la BNF 15 %, les bibliothèques municipales classées 11 % et la BPI 3 %. Les administrations centrales (MISTRD - SLL) concentrent plus de 4% des promotions, réparties

³⁷ Les promotions ont été prononcées au profit d'agents en fonction au ministère de la Défense et au ministère de la Justice

à égalité entre les deux principaux ministères de tutelle, alors que leurs effectifs ne représentent qu'une part limitée des effectifs de la filière. Il serait utile à ce propos que les commissions administratives compétentes veillent au respect d'un juste équilibre.

Comme on a déjà pu le signaler à propos du bilan des promotions 2004 - 2009 (Tableau n°11) aucune nomination n'a été prononcée durant la période de référence dans les départements ministériels autres que ceux de l'Enseignement supérieur et de la Culture au sein desquels des conservateurs de bibliothèques occupent pourtant des postes de responsabilité.

La répartition hommes-femmes, 68 % de femmes et 32 % d'hommes, se rapproche de la répartition des effectifs de la filière en activité au 1^{er} juin 2009 au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche soit 62 %-34 %.

2.1.2. Liste d'aptitude d'accès au corps de conservateur

Tableau n° 14 : Liste d'aptitude d'accès au corps de conservateur : Taux de promotion - Données démographiques

	Liste d'aptitude	2004	2005	2006	2007	2008
Conservateurs des bibliothèques	Nombre de promouvables			323	341	401
	Nombre de promus	13	11	11	11	10
	% hommes	15,4 %	18%	13,6 %	0%	0%
	% femmes	84,6 %	82%	86,4 %	100%	100%
	Age moyen	53,75	53,88	53,70	54,94	52,54
	% de promus/promouvables			3,40%	3,22%	2,50%

Tableau n° 15 : Liste d'aptitude d'accès au corps de conservateur - Répartition par établissement et par sexe

Etablissements	Femmes	Hommes	Total
BIU-SICD	8		8
BNF	15	3	18
BNUStrasbourg	1		1
BPI	3		3
CFCB	1		1
Grands établissements	2		1
CTLES	1		1
SLL	1		1
SCD	29	2	31
Total	61	5	66

Les promotions se concentrent pour 48,5 % dans les bibliothèques universitaires, 27 % à la BnF et 4,5 % à la BPI.

Elles concernent 92,5 % de femmes pour 7,5 % d'hommes, correspondant, mais en l'accentuant, la répartition des effectifs des bibliothécaires en activité au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au 01 06 2009, soit 80 % de femmes et 20 % d'hommes.

Tableau n° 16 : Liste d’aptitude d’accès au corps de conservateur – Répartition par académie

Académie	Total
Aix- Marseille	3
Antilles	1
Besançon	1
Bordeaux	2
Créteil	2
Grenoble	2
Lille	1
Limoges	2
Lyon	4
Montpellier	2
Nancy	3
Paris(dont BnF et BPI)	35
Poitiers	1
Rennes	1
Strasbourg	2
Toulouse	1
Versailles	2
Total	65

En adéquation avec la répartition géographique des effectifs dans les établissements, l’académie de Paris concentre 53 % des promotions prononcées entre 2004 et 2009, pourcentage qui s’élève à 59 % pour les trois académies de Paris, Versailles et Créteil. Le rapport de l’Inspection générale des bibliothèques sur la filière Bibliothèques de la fonction publique de l’Etat³⁸ faisait état en 2008 d’une concentration de 40 % des agents de la filière dans le département de Paris et de 48 % dans la région parisienne.

Les académies de Lyon et d’Aix-Marseille ne représentent respectivement que 6 % et 4,5 %. La plupart des autres académies (Bordeaux, Strasbourg, Grenoble) représentent en moyenne 3 % de l’ensemble des promotions. Ces pourcentages correspondent exactement aux chiffres rassemblés dans le même rapport établissant par ordre décroissant la liste des 15 départements où étaient affectés 73,2 % des agents de la filière.

2.1.3. *Liste d’aptitude d’accès au corps de bibliothécaire*

Tableau n° 17 : Liste d’aptitude d’accès au corps de bibliothécaire - Taux de promotion
Données démographiques

	Liste d’aptitude	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bibliothécaires	Nombre de promouvables			632	761	772	782
	Nombre de promus	7	12	5	3	10	11
	% hommes	14%	17%	0 %	0%	30%	30%
	% femmes	86%	83%	100 %	100%	70%	70%
	Age moyen	53,29	52,60	56,55	58,92	52,82	54,62
	% de promus/promouvables			0,8 %	0,39%	1,29%	1,40%

³⁸ La filière Bibliothèques de la fonction publique de l’Etat -Situation et perspectives - juin 2008

La liste d'aptitude ne représente que 8 % du mode d'accès à ce corps. En réalité, les deux modes d'accès majoritaires à ce corps sont l'intégration suite au protocole d'accord dit « Durafour » (39 %) et les concours (37 % dont 19 % par concours externe et 18 % par concours interne)³⁹.

La répartition des promotions entre hommes et femmes est en moyenne identique à la répartition des bibliothécaires adjoints spécialisés en activité au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au 01 06 2009 soit 83 % de femmes et 17 % d'hommes.

2.1.4. Liste d'aptitude d'accès au corps de bibliothécaire adjoint spécialisé

Tableau n° 18 : Liste d'aptitude d'accès au corps de bibliothécaire adjoint spécialisé - Taux de promotion - Données démographiques

	Liste d'aptitude	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Nombre de promouvables			246	290	284	276
	Nombre de promus	11	8	8	12	7	29
	% hommes	0%	50%	50 %	33%	42%	34%
	% femmes	100%	50%	50 %	67%	58%	66%
	Age moyen	52,49	52,55	48,82	45,12	52,69	46,81
	% de promus/promouvables			3,3 %	4,13%	2,46%	10%

La liste d'aptitude au grade de 2^e classe de bibliothécaire adjoint spécialisé ne représente que 3 % du mode d'accès à ce corps. Le mode d'accès principal se fait à 90 % par concours (60 % par concours externe et 30 % par concours interne)⁴⁰.

Les intégrations par liste d'aptitude se font naturellement en 1^e classe et en hors classe.

A l'exception de l'année 2004, la répartition des promotions entre hommes et femmes ne marque pas de différence notable par rapport à la répartition des assistants des bibliothèques en activité au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au 01 06 2009, soit 64 % de femmes et 36 % d'hommes.

³⁹ Données DGRH C1-1 Effectifs MESR en activité au 01 10 2009

⁴⁰ Idem

2.1.5. Liste d'aptitude d'accès au corps d'assistant des bibliothèques

Tableau n° 19 : Liste d'aptitude d'accès au corps d'assistant des bibliothèques -Taux de promotion - Données démographiques

	Liste d'aptitude	2004	2005	2006	2007	2008
Assistants des Bibliothèques	Nombre de promouvables			1300	1438	1473
	Nombre de promus	7	13	3	4	7
	% hommes	57%	69%	33, %	25%	28%
	% femmes	43%	31%	67 %	75%	72%
	Age moyen	50,66	53,86	49,49	56,23	52,80
	% de promus/promouvables			0,2 %	0,2%	0,5%

La liste d'aptitude représente 14 % du mode d'accès à ce corps. Le mode d'accès principal se fait à 65 % par concours (39 % par concours externe et 26 % par concours interne)⁴¹.

7 % des agents ont été intégrés dans le corps par concours réservés organisés dans le cadre de l'application de la « Loi Sapin ».

2.2. Promotions de grade

Jusqu'à la mise en place en 2005 de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) les avancements de grade des fonctionnaires de l'Etat n'étaient possibles que dans le respect des pyramidages statutaires et des répartitions budgétaires par grade des effectifs définies en loi de finances. Le nombre de promotions était subordonné au flux des départs et des recrutements par concours externes.

Le décret du 1^{er} septembre 2005⁴² a instauré un taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires de promouvabilité pour un avancement de grade.

Ce taux de promotion appelé communément « ratio promus / promouvables » est déterminé par arrêté ministériel conjoint du ministère de gestion du corps concerné et des ministères de la Fonction publique et du Budget.

Depuis 2006, date de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, les arrêtés⁴³ du ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont déterminé les taux de promotion de grade applicables aux corps de la filière Bibliothèques⁴⁴ comme suit :

⁴¹ Données DGRH C1-1 : Effectifs MESR en activité au 01 10 2009

⁴² Décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat JO 02 09 2005

⁴³ Arrêté du 17 01 2006 (JO 14 02 2006) - Arrêté du 3 04 2008 (JO 19 04 2008) - Arrêté du 19 03 2009 (JO 25 04 2009)

⁴⁴ Le corps des conservateurs généraux dont l'avancement de grade est automatique et le corps des bibliothécaires, corps à grade unique, ne sont pas concernés.

Tableau n° 20 : Evolution des taux de promotion de grades de la filière Bibliothèques - 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Conservateur en chef	12%	12%	12%	12%	12%	12%
Conservateur 1^e classe	20%	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
BAS hors classe	6%	6%	7%	10%	11%	12%
BAS 1^e classe	21%	21%	18%	18%	19%	20%
AB classe exceptionnelle	24 %	24%	24%	24%	24%	24%
AB classe supérieure	14%	14%	14%	16%	18%	20%
Magasinier principal 1^e classe	15%	11%	11%	12%	13%	15%
Magasinier principal 2^e classe		6%	6%	10%	12%	15%
Magasinier 1^e classe		14 %	44 %	12 %	13 %	15%

Les taux applicables à l'avancement de grade des conservateurs n'ont subi aucune majoration depuis la mise en œuvre de la procédure. Le retard apporté à la publication du statut des conservateurs de bibliothèques modifiant le statut de 1992 et fusionnant, à l'instar des conservateurs du patrimoine, les deux premières classes du corps a accentué les blocages de promotions des conservateurs à la 1^e classe.

Contrairement au taux de promotion des conservateurs, le taux applicable à l'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe a doublé et le taux applicable à l'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe supérieure est passé de 14 à 20 %.

Le taux applicable à l'avancement de grade de magasinier 1^e classe peut être considéré comme atypique du fait du changement des statuts intervenu en 2007⁴⁵ et aux mesures exceptionnelles retenues pour favoriser le passage de l'échelle 3 en échelle 4.

⁴⁵ Décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat JO 03 05 2007

2.2.1. *Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef*

Tableau n° 21 : Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef - Ratio Promus/ Promouvables

	Nombre de promouvables	Taux	Contingent
2006	267	12 %	32
2007	266	12 %	33
2008	275	12 %	33
2009	316	12 %	38

Le tableau d'avancement est le mode d'accès principal au grade de conservateur en chef (96 %) suivi par l'entrée par détachement⁴⁶.

Le contingent de promotions représente entre 7, 16 % et 6 % des effectifs du corps en activité au 01 02 2010.

Tableau n° 22 : Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef - Données démographiques

	% Hommes	% Femmes	Age moyen
2006	31%	69%	48,90
2007	9%	91%	47,62
2008	27%	73%	44,53
2009	37%	63%	48,05

⁴⁶ Données DGRH C1-1 Effectifs MESR en activité au 01 10 2009

2.2.2. *Tableau d'avancement au grade de conservateur 1^e classe*

Tableau n° 23: Tableau d'avancement au grade de conservateur 1^e classe - Ratio Promus/Promouvables

	Nombre de promouvables	Taux	Contingent
2006	167	20 %	35
2007	176	20 %	35
2008	187	20 %	38
2009	199	20 %	40

Le tableau d'avancement est le mode d'accès principal au grade (79 %) ainsi que la liste d'aptitude (10 %), les bibliothécaires promus conservateurs étant pour la majorité d'entre eux reclassés en 1^e classe (75 % des agents MESR en activité au 01 09 2009). Les entrées par détachement représentent 7 % des modes d'accès au corps.

Il faut noter que les intégrations par concours exceptionnels représentent encore à la date d'extraction des données 5 % du mode d'accès au grade⁴⁷.

Le contingent de promotions représente entre 10,7 % et 9,05 % des effectifs du corps en activité au 01 02 2010.

Tableau n° 24 : Tableau d'avancement au grade de conservateur 1^e classe : Données démographiques

	% Hommes	% Femmes	Age moyen
2006	31%	69%	42,41
2007	31%	69%	41,85
2008	31%	69%	39,22
2009	37%	63%	40,15

⁴⁷ Données DGRH C1-1 Effectifs MESR en activité au 01 10 2009

2.2.3. *Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe*

Tableau n° 25 : Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe - Ratio Promus/Promouvables

	Nombre de promouvables	Taux	Contingent
2006	152	6 %	9
2007	147	6 %	9
2008	150	7 %	11
2009	150	10 %	15

Le taux de promotion au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe a augmenté de 4 % entre 2006 et 2009. En dépit de cette augmentation, le tableau d'avancement représente seulement 22 % du mode d'accès au grade.

Le contingent de promotions représente de 3, 58 % à 6 % des effectifs du corps en activité au 01 02 2010.

Pour plus de 55 % des agents le principal mode d'accès à ce grade est le concours interne⁴⁸.

Tableau n° 26 : Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe - Données démographiques

	% Hommes	% Femmes	Age moyen
2006	0%	100%	56,82
2007	11%	89%	55,67
2008	9%	91%	54,11
2009	7%	93%	57,73

⁴⁸ Données DGRH C1-1 Effectifs MESR en activité au 01 10 2009

2.2.4. *Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé 1^e classe*

Tableau n° 27 : Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé 1^e classe
- Ratio Promus/Promouvables

	Nombre de promouvables	Taux	Contingent
2006	52	21 %	10
2007	62	21 %	14
2008	80	18 %	15
2009	113	18 %	20

Le tableau d'avancement constitue le principal mode d'accès au grade (72 %). Le concours interne et la liste d'aptitude représentent respectivement 13 % et 12 %⁴⁹.

Le contingent de promotions représente de 0,8 % à 16,5 % des effectifs du corps en activité au 01 02 2010.

Tableau n° 28 : Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé 1^e classe- Données démographiques

	% Hommes	% Femmes	Age moyen
2006	0%	100%	48,48
2007	0%	100%	46,40
2008	13%	87%	50,65
2009	20%	80%	50,98

⁴⁹ Données DGRH C1-1 Effectifs MESR en activité au 01 10 2009

2.2.5. *Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle*

Tableau n° 29 : Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle - Ratio Promus/Promouvables

	Nombre de promouvables	Taux	Contingent
2006	108	24 %	8 au choix 17 examen professionnel 25
2007	120	24 %	10 au choix 19 examen professionnel 29
2008	125	24 %	10 au choix 20 examen professionnel 30
2009	115	24 %	9 au choix 19 examen professionnel 28

Le taux de promotion est un des plus élevés de la filière.

Le contingent de promotions représente de 17,43 % à 27, 5 % des effectifs en activité au 01 02 2010.

Le mode d'accès principal dans le grade est l'avancement (96 %) ⁵⁰ : 18 % par tableau d'avancement - 78% par tableau d'avancement avec examen professionnel. Les conditions de promouvabilité sont beaucoup plus ouvertes pour s'inscrire à l'examen professionnel (être assistant des bibliothèques de classe normale au 7^e échelon ou assistant des bibliothèques de classe supérieure) que pour bénéficier d'une promotion par au choix (être assistant des bibliothèques de classe supérieure au 4^e échelon) et offrent des possibilités d'avancement beaucoup plus rapides aux agents qui choisissent la voie de l'examen professionnel.

⁵⁰ Données DGRH C1-1 Effectifs en activité au 01 10 2009

Tableau n° 30 : Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle- Données démographiques

	% Hommes	% Femmes	Age moyen ⁵¹
2006	50	50	51,10
2007	40	60	50,83
2008	40	60	53,35
2009	50	50	53,23

▪ **Examen professionnel d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle**

	Examen professionnel	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Assistants des Bibliothèques de classe exceptionnelle	Postes	24	4	17	19	20	18
	Inscrits	39	42	50	48	47	68
	Présents	39	39	48	43	45	65
	Admis	24	4	17	19	20	18
	% de réussite admis/présents	62 %	10 %	35 %	44 %	44 %	28 %

Les 102 promotions au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle opérées par examen professionnel de 2004 à 2009 totalisent plus de 10 % de l'ensemble des promotions de corps et de grades opérées pendant cette période.

Sur l'ensemble de la période le taux de sélectivité (% admis/présents) a toujours été supérieur au ratio promus/promouvables du tableau d'avancement (24 %). L'écart va de plus 20 % en 2007 et 2008 à plus de 4 % en 2009.

⁵¹ L'âge moyen des promus a été calculé uniquement sur les promus par tableau d'avancement

2.2.6. *Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe supérieure*

Tableau n° 31 : Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe supérieure - Ratio Promus/Promouvables

	Nombre de promouvables	Taux	Contingent
2006	50	14%	1
2007	43	14 %	6
2008	36	14 %	5
2009	41	16 %	6

L'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe supérieure se fait à 90 % par tableau d'avancement⁵².

Le contingent de promotions représente entre 1,63 % et 3 % des effectifs du corps en activité au 01 02 2010.

Le passage du taux de promotion de 14 % en 2008 à 20 % en 2011 permettra une moyenne de 13 promotions entre 2009 et 2011 contre 6 dans la période 2006-2008.

Tableau n° 32 : Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe supérieure - Données démographiques

	% Hommes	% Femmes	Age moyen
2006	0%	100%	48,17
2007	67%	33%	52,74
2008	40%	60%	51,99
2009	17%	83%	58,02

⁵² Données DGRH C1-1 : Effectifs MESR en activité au 01 10 2009

La comparaison des taux de promotions appliqués aux agents de la filière Bibliothèques peut se faire non seulement avec la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) et la filière de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mais également avec les corps de conservation, de documentation et de recherche du ministère de la Culture.

L'examen du tableau n° 19 et des tableaux reportés en annexes 2 et 3 met en relief des disparités notables qu'il semble utile de préciser en pratiquant des comparaisons entre corps, à égalité de fonctions et de rémunérations.

Pour ce qui concerne, au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la comparaison habituelle entre filière Bibliothèques et filière ITRF, on peut constater qu'entre 2006 et 2009 les taux de promotion au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe et au grade de technicien de classe exceptionnelle ont progressé de façon quasiment identique, avec une évolution cependant plus favorable aux bibliothécaires adjoints spécialisés.

A contrario, le taux de promotion au grade de conservateur 1^e classe n'a subi aucune augmentation alors que le taux de promotion au grade d'ingénieur de recherche 1^e classe a marqué une augmentation de 2,3%.

Ces différences ne seront pas à moyen terme totalement estompées puisque le « Plan Carrières » mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en faveur des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche prévoit entre 2007 et 2011 une augmentation de 34 % des taux de promotion des personnels de bibliothèques, de 62 % pour les personnels ITRF et de 33 % pour les personnels administratifs.

Pour ce qui est de la comparaison avec les corps et filières du ministère de la Culture, le taux d'avancement au grade de conservateur en chef du patrimoine est supérieur à celui de conservateur en chef des bibliothèques. La situation est encore plus favorable aux conservateurs du patrimoine de 1^e classe qui ont vu la fusion des deux premières classes de leur corps inscrite dans leur nouveau statut dès août 2007⁵³, ce qui n'a pas été le cas pour les conservateurs de bibliothèques. La publication du décret du 26 août 2010 modifiant le décret du 9 janvier 1992 portant statut particulier des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques⁵⁴ qui consacre, entre autres dispositions, la fusion des deux premières classes du corps des conservateurs vient de mettre fin à cette situation.

Pour les corps de documentation, à effectifs de référence similaires (200 secrétaires de documentation pour 367 assistants des bibliothèques), on peut remarquer des taux de promotion très faibles au ministère de la Culture (2% pour la classe exceptionnelle et 7 % pour la classe supérieure) comparés à ceux des assistants des bibliothèques (24 % pour la classe exceptionnelle et 14 % pour la classe supérieure).

⁵³ Décret n°2007- 1247 du 20 août 2007 modifiant le décret n°90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine JO 22 08 2007

⁵⁴ Décret n°2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques JO 27 08 2010

Pour ce qui concerne les corps de recherche la comparaison s'avère peu probante à propos d'effectifs et donc de viviers de promouvables des agents du ministère de la Culture (91 ingénieurs de recherche – 227 ingénieurs d'étude – 106 techniciens de recherche),⁵⁵ bien plus faibles numériquement que ceux de la filière Bibliothèques et plus encore que ceux de la filière ITRF au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

On ne peut que rappeler ici une des recommandations de la Commission Schwartz⁵⁶ qui était de procéder à un repyramidage des corps par augmentation des taux de promotion aux grades supérieurs.

Sur les promotions, un certain nombre de conclusions peuvent être tirées en complément des bilans établis par corps et par grades.

Concernant les *listes d'aptitude*, s'il est inutile de revenir sur leur étroitesse souvent dénoncée, il semble intéressant de remarquer que pour certains corps elles sont encore plus limitées en comparaison du mode d'accès que représentent les concours : 3 % pour les listes d'aptitude d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés contre 90 % pour les concours, 14 % pour les listes d'accès au corps des assistants des bibliothèques contre 65 % pour les concours.

Les circulaires de gestion rappellent que l'accès par liste d'aptitude aux corps de catégorie A, doit être assorti d'une mobilité, obligatoire pour les conservateurs, recommandée pour les bibliothécaires. Cependant l'interprétation des circulaires diffère selon les départements ministériels et aboutit à une mobilité « d'établissement », souvent géographique, pour les agents dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à une mobilité fonctionnelle, « de service », pour ceux affectés dans les établissements dépendant du ministère de la Culture.

Cette divergence d'interprétation peut être vécue par les agents comme une rupture d'égalité entre fonctionnaires appartenant à une même filière. On peut en outre légitimement penser qu'elle freine une mobilité porteuse de diversité d'expériences professionnelles qui profiterait à la fois aux agents et aux établissements.

La mobilité interministérielle, majoritairement souhaitée et revendiquée par les professionnels de la filière Bibliothèques à travers leurs associations et leurs syndicats, reste cependant liée à la vacance de supports de postes pour accueillir les agents promus. Sa mise en œuvre par l'administration centrale de gestion risque d'être de plus en plus complexe. L'autonomie des établissements en matière de gestion de ressources humaines et de masse salariale risque de rendre cette mobilité de plus en plus aléatoire, sauf si ceux-ci restent persuadés de l'intérêt et de la valeur ajoutée que représentent pour eux ces apports d'expériences. *Une politique d'accompagnement de cette évolution paraît de ce point de vue nécessaire en lien étroit avec la gestion locale des établissements.*

⁵⁵ Bilan social Ministère de la Culture 2007-2008 - Effectifs au 31 12 2008

⁵⁶ Commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur - juin 2008

Comme les listes d'aptitude, les *tableaux d'avancement*, mode d'accès principal à un grade, ne représentent qu'un pourcentage limité des effectifs du corps concerné. Ce constat est particulièrement marqué pour les tableaux d'avancement aux grades de conservateur en chef et de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe.

A contrario et du fait de la mise en place depuis 2004 d'un examen professionnel, il est à noter que le mode d'accès principal dans le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle est l'avancement (96 %).

Concernant le tableau d'avancement au grade de conservateur en chef, le décret du 26 août 2010⁵⁷ portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques introduit une obligation de mobilité, condition nécessaire à l'inscription sur le tableau d'avancement. S'alignant sur le statut particulier des conservateurs du patrimoine⁵⁸ cette nouvelle disposition lie de manière automatique mobilité et promotion et s'inscrit dans l'esprit de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

L'application de cette loi permettra par ailleurs d'élargir les opportunités de promotion des corps de catégorie A et B de la fonction publique de l'Etat en leur ouvrant la possibilité d'accéder *par concours aux grades supérieurs d'un corps*, disposition réservée jusqu' alors aux catégories C.

Dans cette perspective, les dispositions réglementant le nouvel espace statutaire de la catégorie B⁵⁹ feront de certains grades des grades à la fois de recrutement, de promotion interne, accessible après réussite à un examen professionnel et d'avancement⁶⁰. Elles devraient élargir les opportunités de promotions pour les bibliothécaires adjoints spécialisés et les assistants des bibliothèques lors de la fusion de ces deux corps prévue dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

⁵⁷ Décret n°2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques JO 27 08 2010 - article 7 -3° alinéa

⁵⁸ Décret n°2007-1247 du 20 août 2007 modifiant le décret n° 90- 404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine – article 13

⁵⁹ Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat JO 15 11 2009

⁶⁰ PASTOR Jean Louis Le nouvel espace statutaire de la catégorie B, un dispositif statutaire innovant *Le Courrier juridique des Finances et de l'Industrie*, n°60, deuxième trimestre 2010

3. La mobilité et la promotion par concours

3.1. Concours externes⁶¹

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Conservateurs des bibliothèques	Postes	23	25	29	26	24	18
	Inscrits	1 356	1 526	1 781	1 471	1 119	1 964
	Présents	850	938	1050	748	596	746
	Admissibles	134	136	115	107	140	71
	Admis sur LP	23	25	29	27	24	18
	Admis sur LC	12	7	0	6	6	4
	% d'admis LP/présents	2,71 %	2,67 %	2,76 %	3,61 %	4,03 %	2,41 %

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Conservateurs des bibliothèques chartistes	Postes	15	15	15	15	15	15
	Inscrits	24	18	17	17	19	19
	Présents	24	18	17	16	18	17
	Admissibles	-	-	-	-	-	-
	Admis sur LP	15	15	15	15	14	15
	% d'admis LP/présents	62,50 %	83,33 %	88,24 %	93,75 %	77,78 %	88,24 %

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bibliothécaires	Postes	27	-	11	21	-	18
	Inscrits	2 330	-	2 581	2 151	-	4 550
	Présents	1 346	-	1 368	1 294	-	2 295
	Admissibles	87	-	63	38	-	73
	Admis sur LP	27	-	11	21	-	18
	Admis sur LC	25	-	12	17	-	12
	% d'admis LP/présents	2,01 %	-	0,80 %	1,62 %	-	0,78 %

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Postes	35	-	28	28	15	39
	Inscrits	447	-	543	534	581	1496
	Présents	251	-	330	350	283	485
	Admissibles	102	-	86	63	35	93
	Admis sur LP	35	-	28	28	15	39
	Admis sur LC	40	-	29	11	7	10
	% d'admis LP/présents	13,94 %	-	8,48 %	8,00 %	5,30 %	8,04 %

⁶¹Données DGRH D5 Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Assistants des Bibliothèques	Postes	28	-	11	-	9	-
	Inscrits	3 815	-	4 011	-	2 370	-
	Présents	2 095	-	2 070	-	1 127	-
	Admissibles	126	-	49	-	47	-
	Admis sur LP	28	-	11	-	9	-
	Admis sur LC	52	-	21	-	18	-
	% d'admis LP/présents	1,34 %	-	0,53 %	-	0,80 %	-

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Magasiniers des bibliothèques⁶²	Postes	8	6	9	9	-	15
	Inscrits	1 705	2 466	1 954	1 138	-	5 308
	Présents	1 056	1 470	1 055	640	-	2 157
	Admissibles	69	56	84	59	-	38
	Admis sur LP	8	6	9	9	-	15
	Admis sur LC	8	12	17	12	-	14
	% d'admis LP/présents	0,76 %	0,41 %	0,85 %	1,41 %	-	0,69 %

3.2. Concours internes ⁶³

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Conservateurs des bibliothèques	Postes	18	13	13	13	13	10
	Inscrits	164	186	240	203	197	338
	Présents	139	147	196	129	133	169
	Admissibles	41	43	29	29	35	33
	Admis sur LP	12	13	10	12	13	10
	Admis sur LC	0	0	0	0	1	3
	% d'admis LP/présents	8,63 %	8,84 %	5,10 %	9,30 %	9,77 %	5,91 %

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bibliothécaires	Postes	25	-	7	19	-	14
	Inscrits	531	-	602	525	-	851
	Présents	408	-	456	392	-	440
	Admissibles	116	-	59	33	-	52
	Admis sur LP	25	-	7	19	-	14
	Admis sur LC	18	-	8	16	-	10
	% d'admis LP/présents	6,13 %	-	1,54 %	4,85 %	-	3,18 %

⁶² A partir de 2007 concours de recrutement de magasinier principal

⁶³ Données DGRH D5 Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Postes	33	-	19	27	15	36
	Inscrits	333	-	450	444	343	612
	Présents	290	-	364	354	238	306
	Admissibles	96	-	59	36	36	84
	Admis sur LP	33	-	19	27	15	36
	Admis sur LC	39	-	19	11	7	7
	% d'admis LP/présents	11,38 %	-	5,22 %	7,63 %	6,30 %	11,76 %

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Assistants des bibliothèques	Postes	41	-	8	-	7	-
	Inscrits	498	-	915	-	645	-
	Présents	448	-	539	-	453	-
	Admissibles	192	-	41	-	52	-
	Admis sur LP	41	-	8	-	7	-
	Admis sur LC	41	-	17	-	12	-
	% d'admis LP/présents	9,15 %	-	1,48 %	-	1,55 %	-

	Concours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Magasiniers des bibliothèques⁶⁴	Postes	32	24	36	36	-	30
	Inscrits	269	313	229	387	-	1031
	Présents	233	281	199	311	-	531
	Admissibles	97	76	114	179	-	77
	Admis sur LP	32	24	36	36	-	30
	Admis sur LC	32	11	11	45	-	30
	% d'admis LP/présents	13,73 %	8,54 %	18,09 %	11,58 %	-	5,65 %

Les concours constituent le mode d'accès privilégié des personnels de bibliothèques dans leur corps actuel ⁶⁵: 56 % dont 29 % pour les concours internes et 27 % pour les concours externes. **Néanmoins, ils ne représentent pas la voie la plus aisée.** Comme l'attestent les synthèses récapitulatives ci-dessus, **les taux de sélectivité⁶⁶ sont extrêmement faibles**, toujours plus favorables cependant aux candidats des concours internes qu'à ceux des concours externes. Cette situation risque de connaître une évolution à la baisse. En effet, le taux de sélectivité des concours internes sera amoindri par leur ouverture aux ressortissants communautaires autorisée par la loi du 3 août 2009 et le décret du 22 mars 2010 ⁶⁷ qui a ajouté à la possibilité pour les ressortissants européens de s'inscrire aux concours externes de la fonction publique celle de pouvoir participer aux concours internes en remplissant certaines conditions de service. Contrairement aux candidats de nationalité française le décret rappelle en outre que la loi n'exige pas que les ressortissants européens soient en fonction à la date d'ouverture des concours internes. Une circulaire de la direction générale de l'administration

⁶⁴ A partir de 2007 concours de recrutement de magasinier principal

⁶⁵ Données DGRH C1-1 Effectifs MESR en activité au 01 10 2009

⁶⁶ Note de lecture : Rapport du nombre de candidats présents sur nombre d'admis

⁶⁷ Décret n° 2010 -311 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique JO 24 03 2010

et de la fonction publique du 19 novembre 2009 a précisé que cette nouvelle disposition, directement applicable, ne nécessitait pas une modification des statuts particuliers,

Les recrutements les plus concernés sont pour les concours externes ceux de magasiniers, d'assistants des bibliothèques et de bibliothécaires.

Concernant les conservateurs, même si l'on connaît le caractère sélectif du concours d'entrée à l'Ecole nationale des chartes, il faut noter les écarts problématiques entre les taux de sélectivité du concours externe de conservateurs et de celui qui est réservé aux élèves de

l'Ecole nationale des chartes. Cet écart est en train de se creuser. En 2010 le nombre de postes offerts aux chartistes a été fixé à 15⁶⁸ alors que le nombre de postes offerts au concours externe de conservateurs stagiaires de la fonction publique de l'Etat, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, a été fixé à 13⁶⁹ (15 au titre de l'année 2009⁷⁰).

En ouvrant le concours réservé aux élèves de l'Ecole nationale des chartes aux candidats « justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'Ecole nationale des chartes » le décret du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques aura vraisemblablement à partir de 2011⁷¹ un effet négatif sur les taux de sélectivité du concours dit chartiste observés entre 2004 et 2009.

Pour les concours internes on observe, dans une moindre mesure, des taux de réussite très bas, en particulier pour les bibliothécaires.

Seuls les concours, externes et internes, de bibliothécaires adjoints spécialisés offrent les perspectives les plus attractives.

Comme les données concernant la mobilité géographique et les promotions, les chiffres relatifs aux concours de la filière Bibliothèques méritent d'être opposés à ceux de filières et de corps comparables et aux données nationales de la fonction publique de l'Etat.

⁶⁸ Arrêté du 4 juin 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et fixant le nombre de postes offerts à ce concours JO 15 06 2010

⁶⁹ Arrêté du 2 mars 2010 fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques JO 20 03 2010

⁷⁰ Arrêté du 28 janvier 2009 fixant au titre de l'année 2009 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques JO 10 02 2009

⁷¹ Décret n° 2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques article 4 - 2^e alinéa

Tableau n° 33: Concours externes 2006-2007 - Comparaisons Taux de réussite Filière Bibliothèques - Filière ITRF

	Ingénieurs d'études	Bibliothécaires
2006	1,2 %	0,8 %
2007	1,53 %	1,62 %
	Techniciens de recherche et de formation	Bibliothécaires adjoints spécialisés
2006	11,9 %	8,5 %
2007	13 %	8 %
	Adjoints techniques de recherche et de formation	Magasiniers en chef
2006	8,1 %	0,9 %
2007		1,41 %

Tableau n° 34 : Concours internes 2006-2007 – Comparaisons Taux de réussite Filière Bibliothèques – Filière ITRF

	Ingénieurs d'étude	Bibliothécaires
2006	5,9 %	1,54 %
2007	5,9 %	4,85 %
	Techniciens de recherche et de formation	Bibliothécaires adjoints spécialisés
2006	8,6 %	5,22 %
2007	10,05 %	7,63 %
	Adjoints techniques de recherche et de formation	Magasiniers en chef
2006	6,5 %	18 %

A correspondances fonctionnelle et indemnitaire égales on peut constater que dans la majorité des cas les comparaisons entre taux de sélectivité des concours sont nettement favorables aux candidats aux concours de la filière ITRF. Le constat est particulièrement préoccupant pour les concours de bibliothécaires adjoints spécialisés qui sont pourtant les concours les plus ouverts de la filière Bibliothèques.

Cette observation rejoint celle qui avait déjà été faite à propos du nombre de postes ouverts entre 2005 et 2008 dans la filière Bibliothèques et dans la famille A (Information scientifique et technique-Collections patrimoniales) de la BAP F (Information) de la filière ITRF, le nombre d'emplois ouverts dans la filière Bibliothèques représentant 7,4 % du stock total d'emplois, 34 % pour la seule famille A⁷².

Si on élargit le champ de la comparaison aux recrutements dans la fonction publique de l'Etat, le bilan des recrutements des personnels de la filière Bibliothèques est particulièrement préoccupant.

En effet, *les taux de sélectivité de tous les concours de recrutement des bibliothèques sont très largement inférieurs aux taux de sélectivité des concours de la fonction publique de l'Etat dans son ensemble* qui enregistrent pourtant depuis 2002 une baisse sensible notamment pour les concours externes⁷³.

Les derniers chiffres disponibles concernant les taux de sélectivité globaux des années 2006 et 2007 (13,6 et 12,1 pour les concours externes et 9,1 et 8,9 pour les concours internes) restaient en effet encore très supérieurs à ceux des recrutements de la filière Bibliothèques.

Le recul manque aujourd'hui pour mesurer l'impact des récentes réformes tendant à professionnaliser les épreuves du concours de conservateurs⁷⁴ et à rénover celles du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés⁷⁵. On peut néanmoins escompter que l'introduction d'une épreuve de motivation professionnelle pour l'admission au concours de conservateur permettra de limiter l'afflux de candidats intéressés par un concours généraliste et dont les motivations sont trop souvent idéalisées et décalées par rapport aux réalités d'une profession.

L'ouverture aux catégories A et B de concours pour *l'accès à un grade* et la généralisation des examens professionnels viendront opportunément compléter les réformes qui ont été mises en œuvre ou qui le seront prochainement comme celle des épreuves du concours de bibliothécaires⁷⁶, afin de remédier à une situation préjudiciable aux candidats se présentant aux concours de recrutement de la filière Bibliothèques.

⁷² Les personnels de documentation de la filière ITRF-BAP F-Famille A- Situation et perspectives dans les établissements d'enseignement supérieur - Rapport IGB - juin 2009

⁷³ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique-Faits et Chiffres 2008-2009-vol 1

⁷⁴ Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques JO 30 09 2007

⁷⁵ Arrêté du 5 février 2009 modifiant l'arrêté du 13 mai 1994 fixant les modalités d'organisation du concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés JO 26 02 2009

⁷⁶ Arrêté du 11 juin 2010 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires BOESR 15 07 2010

Conclusion

Les données collectées et analysées pour la rédaction du présent rapport ont pâti de l'absence d'un système d'information global sur la filière Bibliothèques tenant compte de son caractère interministériel et on ne peut ici que recommander la réalisation d'un tel corpus, régulièrement mis à jour et son intégration dans un appareil statistique d'ensemble.

Elles ont néanmoins permis de caractériser un parcours professionnel des agents de la filière Bibliothèques construit autour de trois axes majeurs, *identiques quelle que soit l'affectation ministérielle des personnels*⁷⁷.

Les concours de recrutement constituent de loin le mode d'accès privilégié à la filière. Ils représentent par exemple 90 % des modes d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, 65 % pour les assistants des bibliothèques et 37 % pour les bibliothécaires. La part représentée par les concours internes, instruments à la fois de promotion et de mobilité, est, pour les bibliothécaires, égale à la part représentée par les concours externes (19 %-18 %), quasiment égale pour les assistants des bibliothèques (39 %-26 %), de moitié inférieure (63 %-30 %) pour les bibliothécaires adjoints spécialisés. La prépondérance du concours externe dans le mode d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés est sans nul doute due au caractère professionnalisant de ses modalités de recrutement et de ses épreuves comparé au caractère plus généraliste des autres concours de la filière.

La professionnalisation des concours de la filière Bibliothèques doit être poursuivie, suivant en cela les recommandations générales concernant les concours de la fonction publique. Cette évolution est un des moyens les plus surs de ramener les taux de sélectivité de ces concours à un niveau normal, de favoriser en particulier la promotion interne des agents de la filière

Les mesures consécutives à la parution des statuts dits de 1992, les différents protocoles d'intégration et dispositifs de déprécarisation, les recrutements sans concours externes mis en place depuis 2002 pour le recrutement des agents de catégorie C constituent encore actuellement plus de 13 % des différents modes d'accès. Ces pourcentages se pondèrent en fonction des corps concernés. 39% des bibliothécaires en activité au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au 1^{er} juin 2009 ont été intégrés dans le corps à l'issue du protocole Durafour, 7% des assistants des bibliothèques l'ont été par concours internes réservés organisés dans le cadre de l'application de la loi Sapin.

En totalisant moins de 10 % des modes d'accès aux corps et aux grades, les listes d'aptitude (7 %) et les tableaux d'avancement (2 %) restent des portes étroites ouvertes sur la promotion et la mobilité. On peut cependant remarquer que les pourcentages précisés par

⁷⁷ Cf. Annexe 4

corps sont paradoxalement en contradiction avec la répartition globale entre listes d'aptitude et tableaux d'avancement : les tableaux d'avancement représentent, à l'exception des bibliothécaires adjoints spécialisés hors classe, entre 96 % et 72 % du mode d'accès aux grades alors que le mode d'accès à un corps par listes d'aptitude oscille entre 14 % et 8 % selon les corps.

Les mesures propices à l'élargissement des tableaux d'avancement telles que la généralisation des examens professionnels doivent être développées. L'organisation d'examens professionnels similaires à celui organisé pour l'accès au grade d'assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle doit être étendue à l'ensemble des agents de catégorie B dans le cadre de la mise en œuvre de leur nouvel espace statutaire.

D'une manière plus globale, cette disposition doit être accompagnée d'un repyramidage des corps par augmentation des taux de promotion aux grades supérieurs, recommandé en 2008 par la commission Schwartz sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur.

Concernant les mouvements des personnels de la filière, plusieurs recommandations peuvent être faites :

La mobilité entre les deux principaux ministères de rattachement que sont le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la Culture doit être maintenue et facilitée en dépit des contraintes liées à l'autonomie de gestion des établissements. L'administration centrale doit accompagner cette évolution en s'appuyant sur la gestion déconcentrée des ressources humaines dans les établissements.

Les rapprochements entre les filières Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale doivent s'articuler sur une homologie complète entre corps de la fonction publique de l'Etat et cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Ils doivent s'assortir d'un renforcement accru de la coopération entre les différents acteurs responsables de la formation initiale et continue des personnels de bibliothèques.

Les personnels des bibliothèques appartenant à la fonction publique de l'Etat doivent pouvoir s'appuyer sur le caractère interministériel de la filière à laquelle ils appartiennent pour assurer leur mobilité tout au long de leur carrière. Ils doivent pouvoir également bénéficier de l'ensemble des dispositifs et opportunités facilitant la fluidité entre fonctions publiques.

Annexes

- Annexe 1 : Tableau comparatif Effectifs filière - Effectifs ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Effectifs ministère de la Culture
- Annexe 2 : Les taux de promotion des personnels de la filière ITRF - ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Annexe 3 : Les taux de promotion des filières Conservation - Documentation Recherche - ministère de la Culture et de la Communication
- Annexe 4 : Tableau comparatif -Principaux modes d'accès aux corps et grades-Bibliothécaires- BAS-AB – BnF –Echantillon établissements MESR
- Annexe 5 : Liste des personnes consultées et rencontrées

Annexe 1

Tableau comparatif Effectifs filière - Effectifs ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Effectifs ministère de la Culture

Grades	MESR			MCC			Filière		
	Effectifs au 01 02 2010	% par grades	% par corps	Effectifs au 01 02 2010	% par grades	% par corps	Effectifs au 01 02 2010	% par grades	% par corps
Conservateur général	94		2 %	89		5%	192	3 %	3 %
Conservateur en chef	298	6 %	18 %	221	13%	28 %	530		20 %
Conservateur 1 ^{ère} classe	237	5 %		119	11%		364		
Conservateur 2 ^{ème} classe	275	6%		140	9%		419		
Bibliothécaire	479	11 %	11 %	146	11%	9%	633	10 %	10 %
BAS hors classe	177	4 %	20 %	62	4%	16%	251	4 %	20 %
BAS 1 ^{ère} classe	91	2 %		28	2%		121	2 %	
BAS 2 ^{ème} classe	688	14 %		189	11%		910	14 %	
ABCE	86	2 %	6 %	18	2%	4%	109	2 %	6 %
ABCS	10	0 %		1	1%		11	0 %	
ABCN	188	4 %		52	3%		247	4 %	
MAG PR 1 ^{ère} classe	117	2 %	41 %	42	2%	36 %	161	3 %	40 %
MAG PR 2 ^{ème} classe	680	15 %		148	9%		838	13 %	
MAG 1 ^{ère} classe	454	10 %		160	10 %		620	10 %	
MAG 2 ^{ème} classe	618	14 %		248	15 %		878	14 %	
TOTAL	4492	100 %	100%	1663	100%	100%	6284	100 %	100 %

Annexe 2

Les taux de promotion des personnels de la filière ITRF - ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ingénieur de recherche hors classe	3,2%	3,2%	4,3%	5%	6%	7%
Ingénieur de recherche 1^{ère} classe	11,2%	11,2%	11,2%	12%	13%	13,5%
Ingénieur d'études hors classe	31%	31%	20%	20%	20%	20%
Ingénieur d'études 1^{ère} classe	12%	12%	13,4%	14,5%	15,5%	15,5%
Technicien classe exceptionnelle	3%	3%	4%	6%	7%	8%
Technicien classe supérieure	13%	13%	13%	13,5%	14%	14,5%
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	17,5%	17,5%	17,5%	18%	19%	20%
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	17,5%	17,5%	17,5%	18%	19%	20%
Adjoint technique 1^{ère} classe	3,5%	3,5%	7,6%	13%	16%	20%

Annexe 3

Les taux de promotion des filières Conservation - Documentation -Recherche - ministère de la Culture et de la Communication

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Conservateur en chef du patrimoine	14 %	14%	17%	17 %	17%	17%
Conservateur du patrimoine 1^e classe	20%	20%				
Secrétaire de documentation de classe exceptionnelle	2%	2%	2%	4%	4%	4%
Secrétaire de documentation de classe supérieure	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Ingénieur de recherche hors classe	6%	6%	6%	8%	8%	8%
Ingénieur de recherche 1^e classe	13%	13%	13%	13%	13%	13%
Ingénieur d'études hors classe	15%	15%	15%	18%	18%	18%
Ingénieur d'études 1^e classe	8%	8%	8%	10%	10%	10%
Technicien de recherche classe exceptionnelle	2%	2%	2%	6%	6%	6%
Technicien de recherche de classe supérieure	5%	5%	5%	8%	8%	8%
Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal 1e classe	12,5%	12,5%	17%	17%	17%	17%
Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal 2^e classe			19%	19%	19%	19%
Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage 1e classe	7,5%	7,5%	25%	25%	25%	25%

Annexe 4

Principaux modes d'accès aux corps de Bibliothécaires-BAS- AB Tableau comparatif - BnF –Echantillon établissements MESR

	Etablissements MESR	BnF
Concours externe	27,20 %	26,82 %
Concours interne	28,46 %	29,32 %
Concours réservé	3,53 %	3,51 %
Liste d'aptitude	4,28 %	4,01 %
Tableau d'avancement	8,31 %	7,77 %
Examen professionnel	3,02 %	2,76 %
Détachements	50 %	50 %
Protocole Durafour	41 %	45 %

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées et consultées

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction générale des ressources humaines :

- Eric Bernet ,chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers sociaux et de santé, des bibliothèques, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
- Didier Sabine, sous directeur de la gestion des carrières
- Dominique Belascain, chef du bureau des personnels des bibliothèques (DGRH C2-3)
- Colette Maurel, adjointe au chef du bureau des personnels des bibliothèques
- Marie - Claude Grosbois, Bureau des personnels des bibliothèques
- Benoit Martin, chef du bureau des études de gestion prévisionnelle (DGRH C1-1)
- Hélène Ansquin, Bureau des études de gestion prévisionnelle
- Marie - Hélène Vaillant, Bureau des études de gestion prévisionnelle

Université de Bretagne-Sud :

- Annie Coisy, directrice du service commun de la documentation de l'université

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction générale de la communication et des industries culturelles :

- Nicolas Georges, directeur adjoint chargé du livre et de la lecture
- Yves Moret, service du livre et de la lecture, Département de la tutelle et du réseau
- Jean - François Chanal, service du livre et de la lecture, Département de la tutelle et du réseau

Bibliothèque nationale de France :

- Bertrand Wallon, Directeur délégué aux ressources humaines
- Noëlle Barillat-Derlon, Directrice du département du personnel et de l'emploi
- Danièle Sauterot, Département du personnel et de l'emploi, chef du service de l'administration du personnel

Bibliothèque Publique d'Information :

- Sophie Danis, Directrice chargée de l'intérim
- Nelly Guillaume, chef du service du personnel

Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique

Direction générale de l'administration et de la fonction publique :

- Jean - Louis Pastor, adjoint au chef du bureau des statuts particuliers et des parcours professionnels

